# Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des PATS du SDIS de l'Hérault

*« Quand je revendique, ce n'est pas pour détruire »*

Montpellier le 24 septembre 2013

Monsieur le Colonel Risdorfer
Directeur départemental du SDIS34
Parc de Bel Air
150 rue Supernova
34570 Vailhauquès

Mon Colonel,

Comme nous vous l'avons signalé au dernier CTP, il apparait un problème concernant le régime indemnitaire de plusieurs caporaux nommés au grade de caporal chef. En effet ils ont vu un avancement de leur grade mais une baisse du taux de leur prime de responsabilité passant de 11.5 % à 8.5%. Ces agents occupaient et occupent encore la fonction de chef d'agrès VSAV et VTU, SAP2/DIV2, en attendant d'être nommés au grade de sergent. Il nous apparait totalement anormal et contradictoire que des agents qui prennent un grade supérieur aient un taux de responsabilité inférieur. Pourtant l'article 8 du décret 2012-519 est clair et précis pour ces agents bénéficiant des mesures transitoires. Aucun courrier ne leur a été envoyé pour les informer et aujourd'hui, pour certains, on leur demande de rembourser le trop perçu qui serait prélevé sur le bulletin de salaire de septembre.

D'autre part, nous vous avons sollicité pour des sapeurs qui ont participé à la dernière FAE de chef d'équipe incluant les UV SAP2/DIV2, diplôme obtenu le 14 Juin 2012, bien après la date de la mise en place de la refonte de la filière et de la note de service départementale anticipant cette application. Ces agents sont dans une totale confusion, ne sachant plus à quoi prétendre, être chef d'agrès ou simple chef d'équipe ? Au sein de leur centre le problème se pose car leur hiérarchie pourrait leur demander d'assumer leur nouvelle fonction de chef d'agrès et de ce fait à les faire entrer dans les mesures de la période transitoire.
Ces deux cas touchent une catégorie d'agents faisant partie des bas salaires et espérant mettre en pratique leur aptitude.

Mon Colonel, le SNSPP34 vous demande de porter une attention toute particulière afin de proposer à ces Sapeurs et Caporaux, une solution rapide et que nous savons possible. Nous vous prions de bien vouloir revoir la position de l'administration.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part et restant disponible pour tout autres renseignements, veuillez agréer, Mon Colonel, mes sincères salutations.

Gal Sébastien
Président de la section SNSPP34

Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des PATS de l'Hérault
Sébastien Gal, 36 rue Jean-Jacques Rousseau 34130 MAUGUIO Tel : 06 28 79 35 95 ; mail : SNSPP34@gmail.com